

Les activités reprennent, bonne rentrée à tous !

Luttons ensemble contre la Covid-19

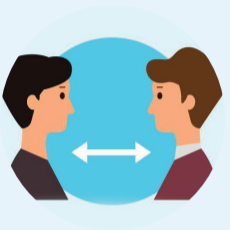


- ▶ Porter un masque partout où cela est obligatoire :
 - dans la ville d'Écouen (arrêté préfectoral n°2020-701)
 - dans les locaux



- ▶ Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique

- ▶ Éviter de se toucher le visage



- ▶ Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir à usage unique, puis le jeter

- ▶ Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

- ▶ Le nombre de personnes par activité est limité et adapté en fonction de la salle d'activité



- ▶ Les accompagnateurs doivent attendre à l'extérieur des structures

- ▶ L'accès au cours d'essai peut être refusé en fonction du nombre de personnes présentes au cours



- ▶ Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades, même si on est heureux de se retrouver

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation ; si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).

Solutions de compensations en cas de confinement pour la saison 2020/2021 :

Soit l'association met en place des cours à distance et maintient l'activité ou soit l'association met en place des cours supplémentaires tout au long de l'année et début juillet si elle dispose de salles.

Si aucune des solutions précédentes ne peut être mise en place, alors l'association rembourse une partie de la cotisation au prorata temporis du confinement dans la limite de 10 séances maximum (soit entre 2 et 3 mois).

Ces présentes mesures peuvent être modifiées, restez informés sur escale-ecouen.fr